



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice

: 8

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX, Florian UGHI

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - DE_2023_006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par Monsieur le Préfet pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les membres de la commission de contrôle ayant été nommés à l'issue des dernières élections municipales, il convient de les renouveler. A noter que rien ne s'oppose à ce que les membres précédemment élus peuvent se représenter.

Ce renouvellement devra être effectif à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME Stéphanie BLANC, représentante de la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 004-210402400-20230313-DE_2023_006-DE

Fait et délibéré ce jour,



Le Maire,

Laurent ROUX

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.